Informations de base

1998/2128(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Recherche, développement RDT, innovation: renforcer la cohésion et la compétitivité industrielle **Subject** 3.40.14 Compétitivité industrielle 3.50.01 Politique et espace européen de la recherche	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Politique régionale	DE LASSUS SAINT GENIÈS Henri (ARE)	25/11/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	IZQUIERDO COLLADO Juan de Dios (PSE)	23/09/1998

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Industrie	2043	1997-11-13

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/11/1997	Débat au Conseil		
27/05/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0275	Résumé
14/09/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/01/1999	Vote en commission		Résumé
21/01/1999	Dépôt du rapport de la commission	A4-0027/1999	
24/02/1999	Débat en plénière		
25/02/1999	Fin de la procédure au Parlement		
01/06/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/2128(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/4/10208

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0027/1999 JO C 150 28.05.1999, p. 0004	21/01/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0140/1999 JO C 153 01.06.1999, p. 0015-0048	25/02/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0275	27/05/1998	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1440/1998 JO C 040 15.02.1999, p. 0012	02/12/1998	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0278/1998 JO C 198 14.07.1999, p. 0041	10/03/1999	

Recherche, développement RDT, innovation: renforcer la cohésion et la compétitivité industrielle

1998/2128(COS) - 27/05/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : rapprocher la cohésion, la compétitivité, la RDT et l'innovation dans un cadre d'action communautaire unique et cohérent. CONTENU : Avec la présente communication, la Commission entend renforcer la capacité concurrentielle des régions moins favorisées (régions ou zones géographiques répondant aux critères d'intervention des Fonds structurels) en veillant à ce que les actions de RDT et d'innovation s'intègrent dans le tissu industriel de ces régions. Pour y parvenir, la Commission estime qu'il est nécessaire de sensibiliser davantage les autorités nationales et régionales et les agents économiques pour les amener à renforcer l'aptitude des régions à intégrer la RDT et l'innovation dans leur développement économique et pour aider les entreprises et les institutions à surmonter les difficultés qu'elles rencontrent en vue de s'adapter aux nouvelles technologies et aux formes d'organisation du travail. La communication vise également à montrer que l'utilisation complémentaire d'instruments communautaires -Fonds structurels et programmes de RDT- peut contribuer à renforcer la cohésion et la compétitivité. La Commission identifie trois grandes priorités d'actions dans ce domaine : 1) promouvoir l'innovation : la politique de cohésion ne doit plus viser le progrès technique en tant que tel

mais orienter la RDT et l'innovation vers l'activité économique. Pour ce faire la Commission propose de : - centrer les stratégies d'innovation sur la demande, - élaborer de nouveaux mécanismes de financement et de gestion adaptés aux caractéristiques des structures économiques des régions moins favorisées, - rationaliser l'offre de services d'aide aux entreprise dans les États membres, - encourager les activités d'appui à l'innovation (appui à la mobilité professionnelle, renforcement de la coopération entre instituts de recherche, exploitation des technologies de l'information, renforcement de la politique de capital-risque, renforcement de la politique de propriété intellectuelle notamment pour les PME), - regrouper les centres d'excellence (universités, instituts de recherche, ...) pour mettre sur pied des applications commerciales à partir de recherche et utiliser les technologies au profit des communautés locales ; 2) améliorer les réseaux et la coopération industrielle : la politique à mener devrait intégrer les éléments suivants : - développer des canaux d'information sur les technologies et d'acquisition de technologies à travers la mise en réseau, - recenser les écarts existants entre les PME et l'infrastructure d'offre technologique, - faciliter la création de réseaux d'entreprises pour encourager l'apprentissage inter-entreprises, - créer des groupements d'entreprises sous-traitantes, - mettre sur pied des projets de validation et de transfert de technologies, - tenir compte des aspects sociaux de l'innovation ; 3) développer les ressources humaines : la Commission suggère de: - renforcer la formation des ressources humaines, - mettre en place des mécanismes de retour d'information entrele secteur privé et les instituts techniques et les universités, - détacher les chercheurs en entreprise et renforcer la mobilité internationale. La communication insiste également sur l'information des PME. Dans ce cadre, il est essentiel de prévoir des plans de formation dans le domaine de la gestion des technologies et de poursuivre la formation du personnel des PME (via, le FSE). Elle insiste également sur la modulabilité des actions proposées : la stratégie doit être adaptée aux particularités institutionnelles, socio-économiques et culturelles de chaque région, le rôle de la Commission étant dans ce cadre de créer les conditions les plus favorables pour la mise en oeuvre de la stratégie. Elle se déclare favorable, quant à elle, à l'intégration de la RDT et de l'innovation dans les programmes structurels futurs en se basant sur les grands principes de ce document. Elle invite les États membres à élaborer conjointement, pendant la période de programmation des Fonds structurels, une série d'indicateurs sur l'état de la RDT afin de mieux orienter les interventions structurelles.

Recherche, développement RDT, innovation: renforcer la cohésion et la compétitivité industrielle

1998/2128(COS) - 25/02/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Henri De LASSUS SAINT GENIES (ARE, F) sur le renforcement de la cohésion et de la compétitivité, le Parlement européen déplore que la communication ait été publiée après la présentation du Vème programme de RDT. Il juge indispensable que soit établie une coordination plus forte dans la poursuite des objectifs de recherche, d'innovation et de cohésion et estime que la priorité devrait être accordée au cours de la prochain phase de programmation des Fonds structurels, à l'accueil de programmes de RDT et d'innovation. En conséquence, il demande qu'une part plus importante des crédits des Fonds soit allouée à la RDT et à l'innovation. Il faut en outre que la prochaine phase du programme de RDT s'intéresse à la diffusion de l'innovation dans les régions les moins favorisées. Pour le Parlement, il est nécessaire de tenir compte des capacités et des besoins actuels de ces régions au moment de déterminer le contenu et le budget du Vème programme-cadre. Il demande que l'on établisse des critères en vue de la sélection des propositions qui donnent la priorité à des projets de haute qualité scientifique comportant une importante participation de groupes et de collectivités des régions les moins favorisées. Priorité devrait être donnée au développement de projets de démonstration et de diffusion des meilleures pratiques ainsi qu'à la création et au développement d'entreprises se situant à un niveau de base technologique dans les régions moins favorisées. Il estime en outre qu'il serait nécessaire de : - développer des réseaux européens de coopération industrielle; - prévoir des stratégies technologiques régionales adaptées aux besoins des régions moins favorisées; - renforcer la formation et la mobilité des chercheurs entre régions prospères et moins prospères; - renforcer la coopération technologique interrégionale via INTERREG, PHARE, TACIS et MEDA. Le Parlement souligne également l'importance d'une participation équilibrée des 2 sexes au développement technologique régional ainsi qu'au développement des ressources humaines. Le Parlement insiste pour que des synergies, y compris financières, soient prévues pour lier RDT et interventions des Fonds structurels. A cet égard, il suggère que le financement par les Fonds de projets de recherche scientifique et d'innovation avec la participation des entreprises devrait compléter de façon appropriée l'investissement dans les infrastructures en vue d'améliorer l'impact de l'action structurelle. Pour le Parlement le pourcentage actuel de 1% affecté par le FEDER à l'innovation devrait être revu à la hausse. Parallèlement, le Parlement demande tant à la Commission qu'aux États membres de mettre en oeuvre des procédures de stimulation du capital-risque à disposition des PME dans les régions moins favorisées en faveur du développement technologique en prévoyant des ressources "ad hoc" autres que purement privées. Il demande enfin à la Commission d'évaluer périodiquement etsystématiquement les progrès réalisés en matière de participation effective des régions moins favorisées au programme-cadre ainsi qu'en matière d'exploitation par ces régions des actions mises en oeuvre. Des indicateurs précis de l'état de la RDT et de l'innovation devraient être mis en place en vue d'évaluer l'immpact des interventions structurelles dans ce domaine. Le Parlement suggère, par ailleurs, la mise en place de procédures d'évaluation des seuils de viabilité à partir desquels pourrait se développer l'esprit d'innovation et de compétitivité, seuils qui seraient soumis à la décision du Conseil et du Parlement européen.